



L' Accident d'Exposition au Sang

Réseau des assistants de prévention

29 juin 2016

L' AES : qu'est ce que c'est ?

Définition de l'arrêté du 10 juillet 2013 :

« Tout contact avec :

-> **du sang**

-> **ou un liquide biologique contenant du sang**

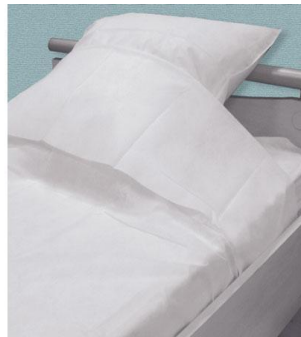
et comportant

-> soit une **effraction cutanée** (piqûre, coupure)

-> soit une **projection sur une muqueuse** (œil...) **ou sur une peau lésée.**

Sont assimilés à des AES les accidents survenus dans les mêmes circonstances avec d'autres liquides biologiques (tels que liquide céphalorachidien, liquide pleural, **secrétions génitales...**) considérés comme potentiellement contaminants même s'ils ne sont pas visiblement souillés de sang. »

Quelles sont les activités à risque ?



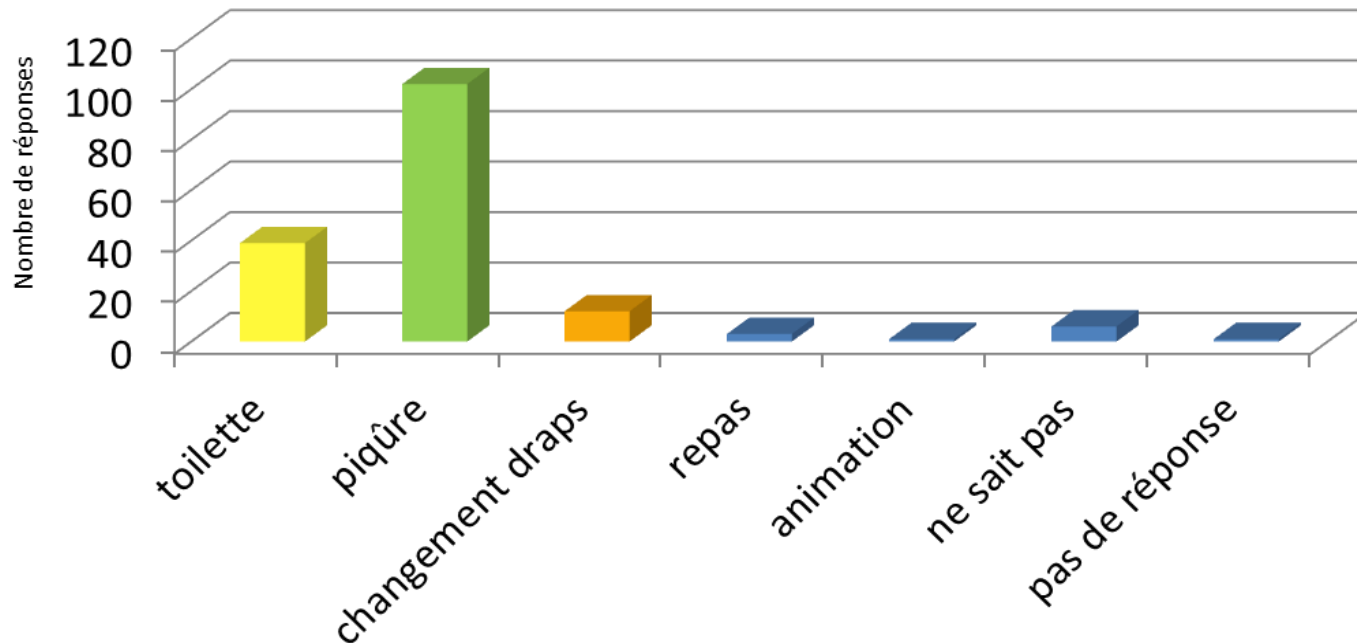
En EHPAD comme à domicile !



L'identification des situations à risque

Etude 2015 / 7 EHPAD / sur 248 soignants / 109 retours de questionnaires.

➤ Modes de contamination :



Quels risques pour la santé des agents ?

- Bactéries
- Parasites
- Virus

... peuvent contaminer l'agent.

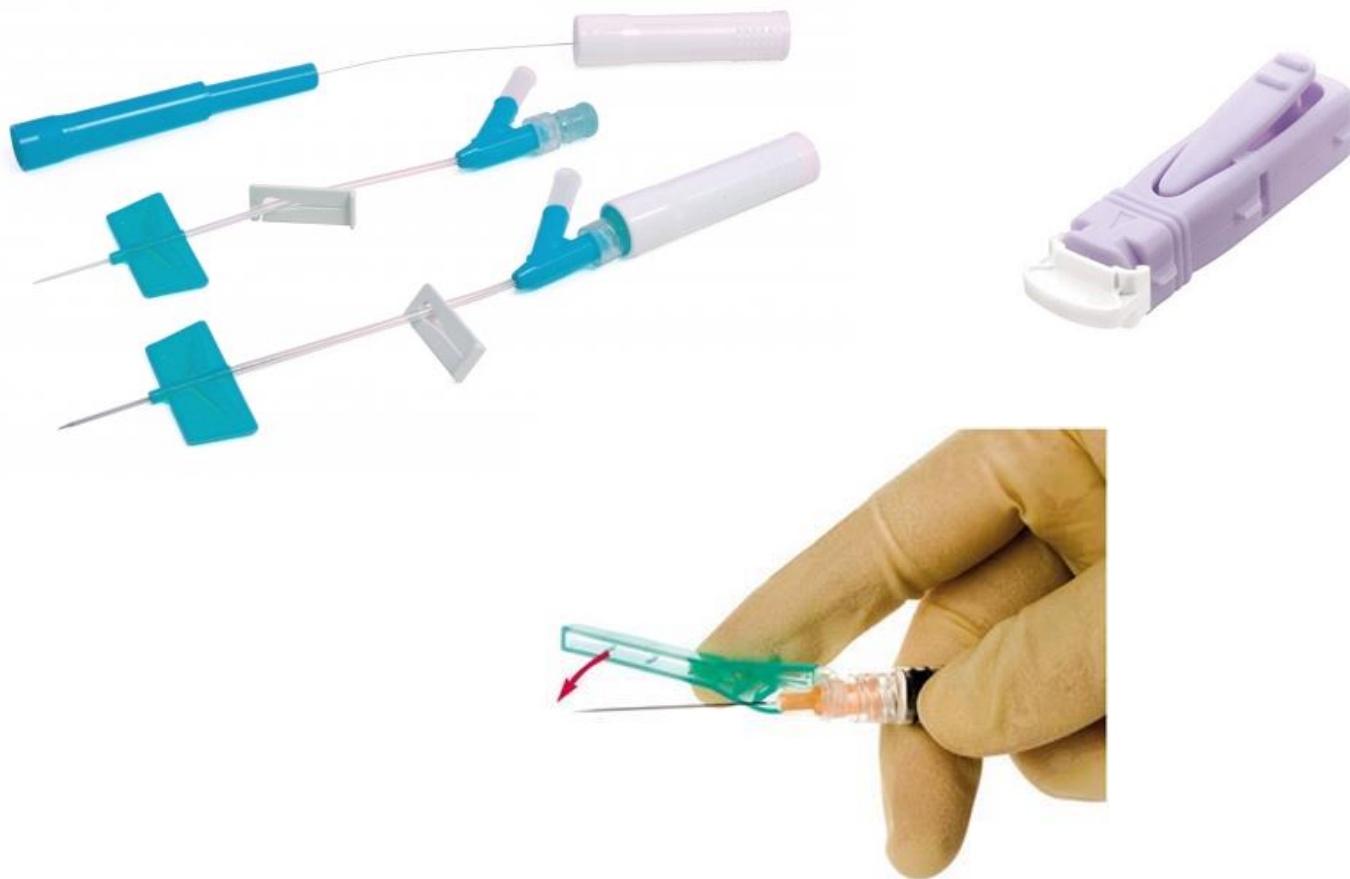
On redoute surtout les virus des hépatites B et C, et le VIH.

Quels moyens de prévention ? (1)

Moyens collectifs :

- Information et formation des agents
- Hygiène et désinfection (locaux, surfaces, matériels)
- Protocole linge sale (collecte, tri et transport)
- Utilisation de matériel sécurisé
- Intégration de la sécurité dans l'organisation du travail
- Containers à objets piquants/tranchants
- Traitement des déchets DASRI
- Protocole en cas d'AES

Exemples de matériels sécurisés



Exemples de containers piquants/tranchants



Quels moyens de prévention ? (2)

Moyens individuels :

- Lavage / désinfection des mains
- EPI : tenues, gants à usage unique
+ lunettes, masque, sur blouse en fonction des situations
- Vaccination hépatite B :
 - Immunisation obligatoire pour les soignants (infirmiers, aides-soignants)
 - Recommandé pour les auxiliaires de vie, aide-ménagères, agents sociaux, etc...

-> Cf Précautions standard AES – Arrêté du 10 Juillet 2013

Que faire en cas d'accident ?

Un protocole de la conduite à tenir doit être élaboré et connu de tout professionnel potentiellement exposé.

Conduite à tenir IMMÉDIATEMENT après l'AES

LIRE ET SUIVRE LE PROTOCOLE

1) RÉALISER LES PREMIERS SOINS

Plaque accidentelle ou contact sur peau lésée NE PAS FAIRE SAIGNER		Projection oculaire avec du sang ou un liquide biologique
1^{ère} ETAPE		
- Nettoyer abondamment la plaie à l'eau et au savon doux - Rincer abondamment - Sécher 		- Rincer l'œil abondamment sous l'eau courante du robinet physiologique durant 5 à 10 minutes 
2^{ème} ETAPE		
- Appliquer l'antiseptique par tamponnage de la zone atteinte - Appliquer la pommade antibiotique (si prescrite par le médecin)  - Avec du DAKIN (Gélier Médical) ou de la 10% IODINE (dermoprotecteur) 5 à 15 minutes		
3^{ème} ETAPE		
- Prendre l'heure et noter la direction et la météo 		
4^{ème} ETAPE		
- Rechercher le responsable si l'identification est possible - Rechercher dans son dossier des analyses précédentes permettant de connaître son statut sérologique vis-à-vis des Hépatites B, C et du VIH. - Si il n'y a pas de résultats, faire pratiquer ces analyses en urgence.		
5^{ème} ETAPE		

Se rendre rapidement aux urgences les plus proches pour réaliser les bilans sanguins nécessaires et se faire vacciner et/ou faire un traitement prophylactique.

Important : si un traitement est à prendre, la première prise doit avoir lieu dans les 4 HEURES SUIVANT L'AES



Le Centre de Gestion, à la disposition des élus et des territoires.